



"Sparte - Thermopyles"

"COURSE D'ENDURANCE"

TERMES ET CONDITIONS

DÉFINITIONS :

À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les définitions utilisées dans la présente convention ("Termes et Conditions") auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous:

«**Société**» signifie Arcadian Trails Société Privée

«**Programme**» signifie l'ensemble des activités et des services offerts, comme il est exprimé dans le paquet nommé "Sparte - Thermopyles" Les 300 de Sparte "COURSE D'ENDURANCE" et en tant que tel est promu par la "Société" et ses "Collaborateurs".

«**Participant**» signifie un client qui a déclaré sa participation au «Programme».

«**Collaborateur**» signifie les sociétés ou les personnes qui agissent en liaison ou au nom de la "Société" en vertu d'un accord écrit spécial à cet effet.

LE "PROGRAMME" SPÉCIFIQUE COMPREND:

- Les transports en Grèce, en bus, en voiture ou en bateau, comme ils sont décrits dans le «Programme».
- Hébergement: a) partout où l'hôtel est prévu, dans une chambre double ou twin (occupation double), avec petit déjeuner et b) dans des camps en plein air qui seront organisés sur la campagne, à l'axe de la route. Des tentes résistantes à l'eau (chacune pour 10 personnes) seront fournies avec tous les autres équipements nécessaires et des installations sanitaires (hygiène, etc) par la «Société».
- Petit déjeuner et dîner tous les jours.
- Des liquides et des collations disponibles tout au long de l'itinéraire.
- Soutien médical et pharmaceutique pendant la course.
- Mise à jour quotidienne par une personne qualifiée sur les questions concernant la course mais aussi sur les données historiques et géographiques dans les régions où ça va passer.
- Tout le soutien nécessaire pour le logement, l'hygiène personnelle et la sécurité du "Participant" dans la campagne.



IL NE COMPREND PAS:

- Billets vers / de la Grèce et de délivrance des visas, si nécessaire.
- Les billets pour les musées, les sites archéologiques et historiques.
- Hébergement à chambre single. Si le «participant» le désire, il doit le déclarer dans la «déclaration d'intérêt » et la «société» l'informer sur la disponibilité et la charge de la différence relative.
- Toute sorte de couverture d'assurance. Les "participants" sont tenus d'avoir une couverture adéquate d'assurance –voyage.

PAIEMENT :

Participation au «programme» exige le paiement d'une redevance. Le paiement de cette redevance doit être effectué comme suit:

- A. 40 % du montant total lors de la confirmation de la participation du «Participant» par la « compagnie».
- B. Le reste 60% doit être payé un mois, le plus tard, avant le début du "Programme". Les deux façons paiements ci-dessus doivent être effectuées par l'une des procédures proposées énoncées à la fin du "Programme". Ce paiement doit être prouvé par le document approprié de la Banque de la "Société" (Eurobank).

Avec la réception de ces paiements (100 %), la participation du « Participant » est enregistrée comme «Finalement Confirmée» et il sera informé en conséquence par la «Société».

Le non-paiement de tout / tous les versements ci-dessus, exclut le «Participant» de participer au "Programme".

ANNULATION :

Le “ Participant” a le droit d’annuler sa participation jusqu’au 6ème jour (inclus) avant le premier jour du programme. Dans ce cas la compagnie retient, comme une compensation, le 50% du coût de la participation et renvoie au Participant le 50% restant.

Au cas où l’ annulation est effectuée dans les cinq (5) jours, avant le premier jour du programme le “Participant” est chargé de la 100% du coût du programme qu'il a choisi, à moins que durant cette période, un substitut de la participation particulière apparaît.



Notre “Société”, sans aucun engagement, va essayer de remplacer la participation, au profit du Participant.

Au cas où la participation est remplacée et confirmée dans le temps précisé, le montant total d'argent que le «Participant» a déposé sur le compte de la «Société», sera intégralement remboursé.

En cas de non présentation du "Participant", il y n'aura aucun remboursement de la partie de la «société».

Dans le cas où le “Participant” commence le programme, mais, pour ses propres raisons, il est forcé d'interrompre ou de quitter prématurément au cours du programme, il n'a pas droit à une compensation ou remboursement de tout montant du coût total du programme et la seule responsabilité de la «Société» étant de transférer le «Participant» particulier à la ville d'Athènes.

REPLACEMENT :

Notre “Société” est obligée de replanifier, de reporter ou d'annuler un voyage au cas où il estime qu’ en raison des “forces majeures”, des mesures gouvernementales, de l'instabilité politique ou des grèves, le programme pourrait être mis en danger ou sérieusement compliquée. Dans le cas où la replanification n'est pas approuvée par le “Participant”, notre “Société” remboursera à lui le montant total de l'argent qui a déjà payé. Toutes autres exigences par le “Participant”, ne peuvent pas être satisfaites.

Enfin, la «Société», *agissant dans l'intérêt du «Participant»* a le droit de faire des changements ou des modifications pendant la réalisation du "Programme" d'une proposition ou aux services à rendre, en raison de circonstances imprévues qui peuvent survenir au cours du programme (conditions météorologiques, obstacles de la circulation, etc.), pourvu que ces modifications n'affecteront pas essentiellement son concept aperçu et total. En outre, notre “Société” n'est pas responsable des produits et des services rendus au "Participant" de ce programme, par des tiers.

OBJETS PERSONNELS AVEC LA RESPONSABILITÉ DES PARICIPANTS :

Les «Participants» sont tenus d'avoir avec eux ce qui suit :

- Sac de voyage où ils vont placer leurs objets personnels susceptibles de couvrir toute la durée de leur séjour dans le « programme », tels que : des vêtements et des chaussures appropriés pour la randonnée, un imperméable avec capuche, lingerie, des produits de soin personnel et d'hygiène (brosse à dents, dentifrice, rasoirs et crème à raser, savon, tissus, etc.), une serviette



personnelle, des chaussettes, chapeau pour le soleil, gobelet, bouteille d'eau, une cuillère et une fourchette, et n'importe quel autre élément associé qu'on pourrait avoir besoin (crème ex. pied, lampe de poche, etc). Ce sac sera disponible tout au long du programme et pendant la randonnée sera transporté sur un véhicule qui va suivre la course.

- Léger sac à dos individuel, où chaque «Participant» apportera avec lui tous les jours, tout au long, avec des objets personnels et tout ce que l'on croit nécessaire dans la vie quotidienne de la santé et de l'hygiène.

Transfert et / ou l'utilisation de médicaments ou d'autres substances interdites est strictement exclu. La peine d'exclusion et l'expulsion du programme sera appliqué dans ce cas.

Des objets et des symboles qui contiennent ou de dissimuler des messages d'intolérance ou de racisme, offensent l'esthétique et / ou sont étrangers à l'événement historique, sont également interdits.

Enfin, le comité d'organisation a le droit d'exclure ou de retirer toute personne qui ne respecte pas ou n'obéit pas aux règles générales du « Programme », sans aucune compensation.

RESPONSABILITÉ POUR RISQUE :

Les propositions et les programmes qui comprennent des sports et d'autres activités sportives impliquent généralement le niveau de risque le plus élevé et en raison de ce fait, et ils exigent que les participants soient en excellent état de santé.

La "Société", les "Collaborateurs" et leur personnel prend en considération que les "Participants" sont conscients de la nature des programmes auxquels ils participent et des dangers encourus et d'assumer leur propre responsabilité dans leur choix. De toute évidence, notre "Société" va aider le Participant en vertu de l'infrastructure existante, affrontant des incidents similaires en cas de besoin.

DROIT APPLICABLE :

Cet accord particulier entre le " Participant " et la "Société", est régi par la Loi Grecque. En cas de litige, la ville d'Athènes est le seul lieu de juridiction.

..//..